

Communiqué
Le 22 février 2010
Volume 15, No. 2

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

RÈGLES RÉGISSANT LE RACHAT DE SERVICES

Si vous prenez un congé autorisé par votre conseil scolaire pour étudier, voyager ou avoir une famille, vous pourriez avoir la possibilité de racheter vos services pour la période de congé.

Beaucoup de membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) comprennent déjà la valeur du rachat de services pour leurs périodes de congé. Ce faisant, ils peuvent prendre leur retraite un peu plus tôt en corrélation avec le facteur 85, tout en améliorant leur prestation. En effet, la valeur de la prestation est proportionnelle au nombre d'années de service.

Par suite de modifications récemment paraphées à l'Annexe 1 de la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, les membres verront des changements dans les règles régissant le rachat de services à partir de septembre. Le choix des modalités de remboursement sera élargi et d'autres améliorations seront apportées.

Vous trouverez dans le numéro du printemps 2010 d'*Infoentes* du RREO une annonce détaillée des changements et de la façon dont ils toucheront les options qui s'offrent à vous.